

RELATIONS AVEC LES FORCES ARMEES EN HAÏTI
LIGNE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DES NATIONS UNIES
26 Avril 2004

La Force Multinationale Intérimaire (MIF) a reçu son mandat suite à la résolution 1529 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, sa mission est régie par le Chapitre VII de la charte de l'ONU, elle devra rester jusqu'au 30 Mai 2004.

Une mission de stabilisation des Nations unies la remplacera. Le conseil de Sécurité des Nations Unies publiera une nouvelle résolution avec les détails afférents dans les prochains jours.

Afin de continuer notre mission humanitaire et nos programmes en Haïti, j'ai décidé de publier une ligne de conduite qui délimite un cadre pour une relation, concrète, coordonnée et transparente entre les personnels des Nations Unies et les militaires de la MIF, sans rien compromettre de notre neutralité, impartialité et sécurité pour notre personnel.

Au niveau opératif la relation avec les militaires, en particulier en ce qui concerne l'échange d'information est primordiale dans les domaines de la sécurité, de la logistique, la planification et parfois dans le cadre de nos programmes (DDR en l'occurrence), prioritairement pour obtenir une réponse rapide au regard de la sécurité et des urgences humanitaires.

La communication est nécessaire en particulier avec les cellules de coordination civilo – militaires. En plus d'établir des liens au niveau opératif, il est de la responsabilité du coordinateur civilo militaire des Nations Unies et des coordinateurs régionaux de promouvoir la bonne compréhension des deux activités militaires et humanitaires. En plus de mener à bien leur mission première, les forces militaires doivent faciliter l'accès des populations dans le besoin, vers l'assistance matérielle et les centres médicaux et de santé sans pour autant compromettre la neutralité, l'impartialité et la sécurité des travailleurs humanitaires.

La Force multinationale Intérimaire (MIF)

Cette Force sous mandat des Nations Unies conduit des opérations militaires en Haïti comme stipulé au chapitre 2 de la résolution 1529.

Leurs missions principales sont :

- Améliorer la sécurité et la stabilité dans le pays**
- Aider les actions humanitaires et le travail de humanitaires**
- Apporter une assistance internationale à la Police Nationale Haïtienne et aux gardes cotes afin d'assurer la mise en place et le respect des droits de l'homme.**
- Assurer le bon environnement pour les opérations humanitaires**
- Coordonner l'action de la Force afin d'éviter la détérioration la situation humanitaire dans le pays.**

Cette force contient une composante chargé d'effectuer des actions civilo militaires afin de soutenir la présence des troupes dans le pays réalisant des projets. Ces projets aident à l'amélioration des conditions de vie mais ne sont pas de nature humanitaire.

Des moyens de communication doivent être maintenus avec la MIF pour échanger des informations.

La MIF peut recueillir des informations primordiales pour les activités humanitaires, pour cela les forces devront être encouragées à rendre les informations accessibles à travers la structure de coordination civilo militaire, le CMOC (civil military coordination center. De même les agences humanitaires donneront les informations nécessaires concernant leurs activités afin que la MIF ne répète pas les actions humanitaires.

Des niveaux aussi simple d'échange d'information pourront éviter des doublons malheureux.

Ces lignes de conduites doivent être complètes avec celle publiés en mars 2003 sur « Use of MCDA to support UN humanitarian activities in complex emergencies » qui sont en annexe de ce document. Vous trouverez aussi la carte des points de contacts civilo militaires en Haïti.

Une nouvelle instruction sera issue lors du déploiement de la MINUSTAH,

Avec mes meilleurs sentiments,

Adama Guindo